



Ville de Dreux

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-169

#### Décision relative au maintien ou non de Mme PHILIPPE dans ses fonctions d'Adjointe au Maire (Assemblées)

522

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

#### Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Chantal DESEYNE donne procuration à Alain GUENZI, Josette MARTIN donne procuration à Nelson FONSECA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – [www.dreux.com](http://www.dreux.com)

Suite au retrait, le 31 octobre 2022, par Monsieur le Maire des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Josette PHILIPPE, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire dans les domaines dans les domaines des relations institutionnelles, du jumelage et des associations patriotiques, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 15 « ne prend pas part au vote »

- Décide de ne pas maintenir Madame Josette PHILIPPE dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

